



Délibération n° 2025-102

Actualisation des frais de missions pour 2026

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 3 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

Il s'agit d'approuver les dérogations suivantes pour l'année civile 2026 :

- *Un montant forfaitaire de 25 euros par repas (hors petit-déjeuner) pour un agent de l'Université des Antilles en mission à Paris intramuros.*
- *Un montant plafonné de 140 euros par nuitée pour les frais d'hébergement d'un missionnaire dans un ville de plus de 200 000 habitants et dans le Grand Paris.*
- *Un montant plafonné à 195 euros par nuitée pour les frais d'hébergement d'un agent de l'Université des Antilles en mission à Paris intramuros.*
- *Un montant plafonné à 120 euros par nuitée pour les frais d'hébergement d'un missionnaire de l'UA en mission dans une ville hexagonale de moins de 200 000 habitants.*
- *Un montant plafonné à 150 euros par nuitée pour les frais d'hébergement d'un missionnaire en Outre-mer.*

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 25
Membres présents et représentés : 25	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

L'actualisation des frais de missions pour l'année 2026, est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 3 décembre 2025

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

